Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL-*13111*-02
modifiant l'arrêté n°IAL-*13111*-01 du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VAUVENARGUES

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 r elatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-*13111*-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **VAUVENARGUES**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-*13111*-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VAUVENARGUES**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **VAUVENARGUES** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **VAUVENARGUES** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **VAUVENARGUES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de VAUVENARGUES

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral ***n°IAL-13111-02***

Date d'édition : mai 2011

Ref :
- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrête préfectoral n°IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :
- Fiche d'information sur les risques pris en compte.
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.
- Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.
Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.
Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET

Commune de VAUVENARGUES

Arrondissement d'Aix en Provence

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13111 - 02

REF: *- Article 77 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, décret n°2005-134 du 15 février 2005, circulaire d'application du 27 mai 2005 (codifiés aux articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement)*
- arrête préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.

SOMMAIRE:
- Fiche d'information sur les risques pris en compte.
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.
- Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées

DATE D'ÉDITION: AVRIL 2011

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'Etat en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale de l'équipement.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

COMMUNE DE VAUVENARGUES - 13111

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13111-02 du 26 mai 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	2 août 1989	Mouvements de terrain (chute de blocs - glissement)

Les documents de référence sont: Rapport de présentation des PPR approuvés – zonages réglementaires

Consultables sur Internet oui www.paca.ecologie.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

PPR	Date	Aléa

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, disponible sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (sismicité modérée)

Pièces jointes

5. Cartographie et autres documents

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Fiches synthétiques d'information sur les risques:
Extrait du zonage réglementaire du PPR "mouvements de terrain – chutes de blocs, glissement" approuvé en date du 2 août 1989

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Communes	Type de Cat.Nat.	début	fin	Arrêté du:	JO du:
Vauvenargues	Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Vauvenargues	Inond.crue ruissel. coulée boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE VAUVENARGUES

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par les risques glissements de terrain (RD10, centre du village, les Plaines, quartier Adrech du Clos) éboulements (RD11 à l'est de Montauron, quartier des Aires au nord du village) ravinements (sur les reliefs calcaires au nord du village).

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques[1]. Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques milliers de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour, éboulement).

- les **écroulements et les chutes de blocs:** l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.
- les **glissements de terrain**: ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente

II. Nature et intensité du risque

➡Une procédure selon l'article R.111-3 du code de l'urbanisme (valant PPR en application de l'article 40.6 de la loi du 22 juillet 1987) a été approuvée par arrêté préfectoral le 2 août 1989. Elle vaut servitude d'utilité publique et définit 3 zones:

La zone **A** comprend les secteurs dans lesquels le danger réel, soit parce qu'ils sont directement exposés à d'éventuelles chutes de blocs, soit parce que des manifestations d'instabilités tels que des glissements de terrain se sont déjà déclarées. Les zones de couloirs d'éboulis actifs sont également comprises dans cette zone.

La zone **B** regroupe les secteurs où les risques sont probables, soit parce que les chutes de blocs sont susceptibles de les atteindre, soit parce que la nature du sous-sol, la topographie, l'aspect de la surface laissent subsister un doute sur la stabilité des terrains

La zone **C** regroupe les secteurs qui ne peuvent être atteints par d'éventuelles chutes de blocs et dans lesquels en l'état actuel des observations on ne décèle ni ne présage aucune instabilité.

III. Informations

http://www.prim.net
http://www.bdmvt.net - http://carol.brgm.fr - http://www.bdcavité.net

Pour le risque "mouvements de terrain": 1 page de texte et 1plan

[1] d'origine humaine

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

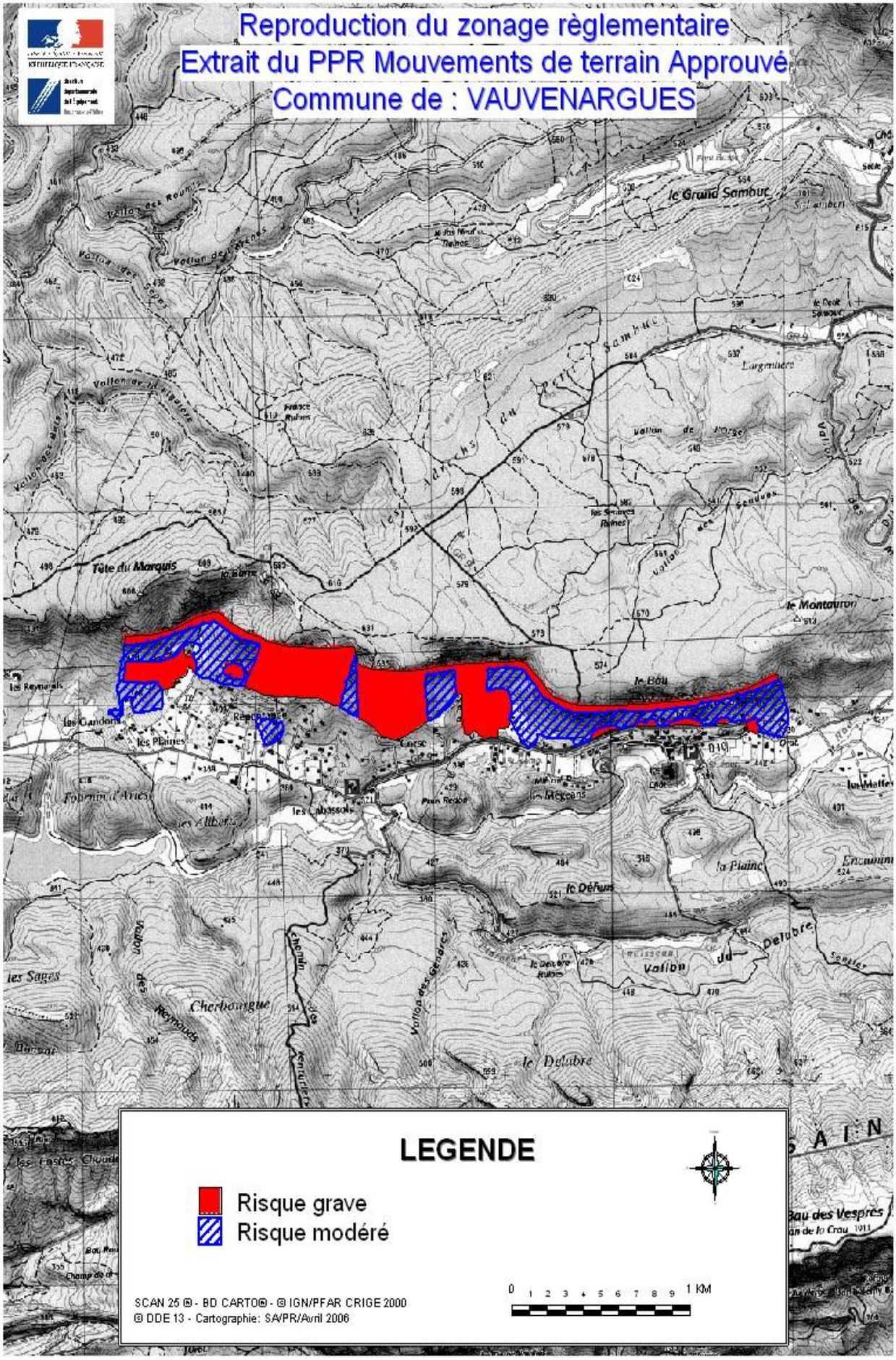

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr